

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 18 août 2022**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 25 juin 2020.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1 - Décision du 25 juillet 2022 :**

Portant l'acquisition de 2 PC portable pour l'école élémentaire publique avec installation et mise en service auprès du fournisseur Numérian (07 – Le Pouzin) pour un montant de 1 681,30 € HT soit 2 017,56 € TTC.

**2 - Décision du 25 juillet 2022 :**

Portant sur la vente d'une concession dans le cimetière communal à Madame FARGIER Henriette pour un montant total de 500 € à compter du 25 juillet 2022 pour une durée de 50 ans.

**3- Décision du 29 juillet 2022 :**

Portant sur l'achat et l'installation d'un bloc Clim/Chauffage HS à la cantine scolaire auprès du fournisseur SASU R2TE (07 – Alba la Romaine) pour un montant de 1 638,98 € HT soit 1 966,78 € TTC.

**4 - Décision du 2 août 2022 :**

Portant sur la révision annuelle du loyer du camping auprès du fournisseur SARL Camping du Théâtre – Mr GALAN Francisco (07 – Alba la Romaine) pour un montant de 1 996,92 € HT soit 2 396,30 € TTC pour un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 suivant bail à construction du 11 juin 2003 – Révision en fonction des ICC.

**5 - Décision du 2 août 2022 :**

Portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1<sup>er</sup> étage du presbytère auprès de l'Association Diocésaine – Paroisse Charles de Foucauld (07 – Le Teil) pour un montant de 167,85 € pour un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 suivant bail emphytéotique du 3 décembre 2010 – Révision en fonction des IRL du 1<sup>er</sup> trimestre à compter de 2012.

-----

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**6 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :**

<b>Date DIA</b>	<b>Notaire ou demandeur</b>	<b>Immeuble</b>
01/07/2022	Me FAUCHATRE - Viviers	D178 – D1523
07/07/2022	Me TEN – Le Teil	D2099 – D2100 D2101 – D2105
07/07/2022	Me TEN – Le Teil	D2102
08/07/2022	Me FLANDIN - Montélimar	D720 – D1829 D1831

Fait à Alba La Romaine, le 18 août 2022

Le Maire,  
Pierre LAULAGNET